

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
séance du 26 septembre 2023

## Délibération n°2023-09-078

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### Conditions de versement de l'IFSE régie

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole  
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire  
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri  
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia  
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis  
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La délibération n°2022-12-144 du 13 décembre 2022 concernant la mise à jour du RIFSEEP prévoit une part supplémentaire « IFSE régie » et il convient de préciser les conditions de versement de cette « IFSE régie ».

L'IFSE régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels nommés régisseurs titulaires ou mandataires suppléants d'une régie de recettes au sein de la collectivité.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le mandataire suppléant remplace le régisseur titulaire pour l'ensemble des opérations de la régie (absences, congés ...). Les autres mandataires assistent le régisseur dans ses fonctions. Ils ne perçoivent pas d'IFSE régie.

Le montant de l'IFSE régie pour un régisseur titulaire et un mandataire suppléant est défini par arrêté individuel selon les conditions suivantes :

<b>Régisseur de recettes</b>	
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	-
De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550

L'IFSE régie est suspendue en cas d'arrêt de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail et maladie professionnelle), en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, en cas de congé maternité ou d'adoption, de congé paternité et de période préparatoire au reclassement.

L'IFSE régie est proratisée pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2022-12-144 du 13 décembre 2022 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les conditions de versement de l'IFSE régie détaillées ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.



Le Président,  
Henri BILLON.

